

Synergie Environnement

LE BULLETIN SYNDICAL
DU SNE-FSU



à l'appel de Greta Thunberg, pour dénoncer l'inaction climatique des Etats

vendredi 15 mars + de 30.000 jeunes sèchent l'école



LA GROGNE MONTE

AU PARC NATIONAL DES CEVENNES

Les agents du Parc national des Cévennes se sont mobilisés le jeudi 14 mars pour accueillir les membres du conseil d'administration ainsi que deux représentants du Ministère de la Transition Ecologique qui se réunissaient au siège à Florac. Les représentants du SNE-FSU rappellent que ce sont 14 postes qui ont été supprimés au cours des 10 dernières années.



Comité de rédaction

Jean-Jacques MAYNARD
Patrick SAINT-LEGER
Daniel GASCARD
Marie-Louise LE GOGUIEC
Jean-Luc GIRARD
Laurent FAURE

Maquette

Jean-Marc MARSOLLIER
Virginie CROQUET

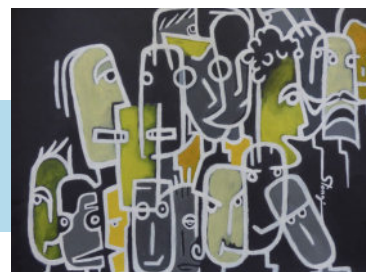


Syndicat national de
l'environnement



SOMMAIRE N° 54

03
Edito



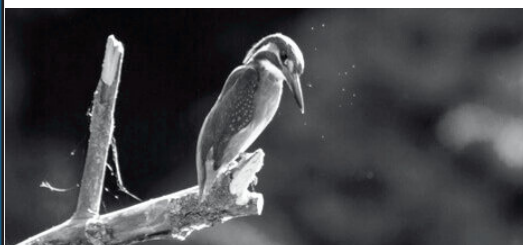
05
Mot du SG



06
VIE DU SNE



08
FP ENVIRONNEMENT



16
VIE DES BRANCHES



24
INFO JURIDIQUES

26
NOTE DE LECTURE

Eau et
biodiversité:
un duo
pour la vie



Vers une dictature 2.0 ?

Jean-Jacques MAYNARD

Il devient de plus en plus délicat de se déterminer une opinion fondée, entre les « fake news » véhiculées par les réseaux dits sociaux et l'allégeance des médias à la pensée unique, celle du gouvernement. Difficile donc dans ces conditions d'anticiper au-delà de la fin du mois, il ne reste que de l'information brute non contextualisée, et donc les seuls éléments qui vailent sont les décisions du gouvernement et ses conséquences sur les populations.

Ainsi, seuls les historiens pourront éventuellement a posteriori mettre en lumière les tenants et aboutissants de la situation que nous traversons depuis début 2017, à commencer par la trajectoire d'un certain Macron et les conditions de son accès au pouvoir. Il n'en reste pas moins que deux ans après son élection, les signaux d'alerte sur l'exercice d'une démocratie effective virent au rouge les uns après les autres.

De ce point de vue, la jacquerie des gilets jaunes aura au moins servi de révélateur, grand débat national et euros sous la table compris. Sous la table, parce qu'après avoir

expliqué que la revalorisation du travail devait être corrigée par un prélèvement de CSG sur les retraités, décider de l'attribution d'une prestation sociale pour ne pas augmenter les salaires est particulièrement malvenu.

Au-delà de sa particularité, d'un soutien réel qui s'étirole du fait de ses dérives et dans l'attente de savoir comment il se termine et pour quels résultats, la simple émergence de ce mouvement des gilets jaunes repose directement le problème de nos institutions, un sujet fondamental jamais vraiment traité autrement que sous pression des crises les plus graves.

Petit retour en arrière donc et remise en perspective historique : 1958, guerre d'Algérie, on n'hésite pas à tirer à balles réelles dans les émeutes... De Gaulle, personnage historique, enclenche le processus de passage aux institutions de la Vème République – pour faire le plus court possible : passage d'un régime parlementaire à un régime présidentiel : déplacement du curseur en faveur d'un exécutif plus fort, mais un De Gaulle assurant qu'à 67 ans

il ne va pas commencer une carrière de dictateur. A noter néanmoins que les parlementaires de l'époque se garderont bien par la suite de le remettre en cause, barbouzeries diverses comprises.

Pas besoin de refaire 2017, c'est tout frais : un petit malin qui se fait élire sans coup férir et qui, s'appuyant sur la logique des institutions, obtient des électeurs une majorité substantielle à l'Assemblée Nationale, laquelle est dans les faits immédiatement transformée en simple chambre d'enregistrement.

La suite, vous l'avez eu sous les yeux avec l'avalanche de réformes promises. Et même au-delà, mais toujours dans le même sens. Sauf qu'il reste quelques grains de sable entravant cet arbitraire en passe de devenir absolu : les corps intermédiaires de la société civile, associations mais aussi syndicats, les élus locaux et, demi-surprise, le Sénat, pourtant repaire de conservateurs s'il en est et dans le collimateur d'une majorité de nos concitoyens.

Bilan en ce début 2019 : suppression des emplois aidés et très forte réduction des subventions publiques ont permis de rendre inopérante la parole associative, les lois sur le travail et le cadrage du paritarisme vouent les syndicats au même sort, le grand débat national donne l'opportunité au Président d'entortiller les élus locaux et, affaire Benalla aidant (quand même une résurgence inattendue des barbouzeries des années 60), le Sénat apparaît comme le dernier rempart de la démocratie.

Deux ou trois sucreries à déguster sur les à-côtés :

– l'excellente appréciation d'un avocat des gilets jaunes : « on utilise la police et la justice pour mater un mouvement social ! »

– la pitoyable prestation du Premier ministre pour réfuter le rapport sénatorial sur l'affaire Benalla : n'importe quoi sur la forme (dixit la presse) et rien sur le fond (dixit les constitutionnalistes). Et pourtant, le Premier ministre reste nettement plus performant que ses ministres ou les députés de sa majorité.

– la perle pour Macron sur le sujet des négociations sur l'indemnisation du chômage : passer une commande d'accord sous contrainte d'un cadrage budgétaire impossible à satisfaire.

Donc, en gilets jaunes ou pas en allant contribuer ou pas à un débat national ou local, le pouvoir en place est plus que verrouillé au moins jusqu'aux prochaines législatives. Le TGV des réformes reste lancé et si le timing n'a pas totalement été respecté, les projets de lois « dans le tuyau » pour 2019 vont mettre beaucoup plus à mal l'Etat, la Fonction publique et les retraites.

Sans mouvement d'ampleur, ces réformes-là vont être votées, et ce n'est pas au moment où elles s'appliqueront qu'il faudra réagir. A chacun d'en tirer les conséquences.

Patrick SAINT-LEGER



Jamais nous n'aurons eu un mois de février aussi chaud ! Caprice météo ? Signe supplémentaire d'un dérèglement climatique aux conséquences que même les experts du GIEC semblent avoir sous-estimées. « Nos résultats montrent qu'il existe des seuils de changement climatique dangereux dont nous n'avions pas conscience jusqu'alors... » ?

Quoi qu'il en soit, les signaux d'alarme sont bien là. Des preuves ?

1- Les brillants cerveaux du marketing ont pris le sujet au sérieux : le « greenwashing » bat son plein à longueur de réseaux sociaux, de petite lucarne télévisuelle, dans les temples de la consommation...

2- Notre ministre d'Etat François de Rugy multiplie les rendez-vous médiatiques pour nous expliquer à quel point ce gouvernement agit ; qu'il est

à la pointe du combat. Pensez donc, réduction continue des effectifs de son ministère, coupes budgétaires pour le réseau des réserves naturelles, réorganisation des services, mutualisations (ça c'est pour le volet « solidaires » du ministère)...

Et pourtant, grève des jeunes pour le climat, pétitions, marches climatiques : tous dénoncent l'inaction de l'État.

– Jamais pétition n'aura recueilli autant de signatures ? La belle affaire !... Du siècle ou pas, elle nous mènera devant les tribunaux, et la lenteur de la justice permettra que rien ne change encore quelques années. En attendant se développent des actions de désobéissance civile à l'instar de l'opération « #sortons Macron » !

– Marches climatiques de citoyens, la dernière en date le 16 mars ;

– La jeunesse française se met en mouvement avec la grève mondiale pour le futur. Pourquoi devrions-nous travailler pour notre avenir, s'il n'y a pas d'avenir ? « Quand je serai grand, je voudrais être vivant ».

Qu'on le veuille ou non, nous portons la responsabilité de l'état dans lequel nous leur laissons la planète. Que la jeunesse se mobilise paraît être l'une des meilleures nouvelles porteuses d'espoir.

Très tôt le Sne-FSU a fait connaître tout son soutien ; une évidence pour une organisation syndicale des personnels du ministère en charge de l'environnement.

Et pourtant l'Etat agit ! Bon OK pour des sujets immédiats plus sérieux question d'injustice sociale...

– Réforme de la Fonction publique : moins de palabres, une saine émulation (pour la contraction des moyens) au sein des services, plus de docilité, plus de mobilité ; il faut que ça tourne !

– Réforme de l'organisation territoriale de l'Etat : je ne veux voir qu'une seule tête, celle du Préfet ! Un homme (le plus souvent – ça c'était pour le 8 mars) qui saura mettre fin aux freins à la libre entreprise en arbitrant entre les priorités de l'Etat...

– Réforme des retraites, au cas où vous espériez avoir un avenir en étant plus vieux.

Allez savoir si le printemps climatique sera chaud. Mais le printemps social, il nous – vous – appartient de le mettre en ébullition !

Sauf à rentrer dans une période de glaciation du service public et de ses agents.

Comme une urgence : on lâche rien !

Faire vivre la démocratie !

Jean-Jacques MAYNARD

Certains le disent et considèrent qu'ils ont fait le job, d'autres le font. Et le SNE le fait sans prétention aucune puisqu'après tout, c'est bien en réponse aux tentatives de régression de la démocratie que le SNE a décidé de rendre compte de son activité entre deux congrès à un Conseil national élargi aux représentants de toutes les sections.

A l'origine, l'administration a décidé qu'un mandat de représentant du personnel gagnerait à être porté sur une période de quatre ans, au lieu de trois précédemment. Pour des raisons d'organisation de son travail, le SNE a jugé opportun de s'adapter au même rythme pour la tenue de ses congrès, se donnant ainsi des moyens de préparer et conduire des campagnes électorales convaincantes tout en préservant ses capacités à s'investir sur le fond sur les grands sujets sociétaux et environnementaux.

Printemps 2017 – printemps 2021, la mi-mandat intervenait en ce début 2019 pour débriefer sur l'élection et surtout pour se remettre au boulot, les remises en cause de fond de toute nature nous dégringolant dessus à profusion : missions, moyens et conditions de travail, carrières et salaires apparaissant désormais comme des perspectives devant disparaître des ambitions du secteur public.

Donc du 4 au 7 février 2019, des conseillers nationaux et des représentants de section soit une soixantaine de personnes en permanence, toutes et tous bien studieux vu les enjeux, toutes les sensibilités et tous les métiers représentés, et un ordre du jour laissant un peu de place à la fête et à la détente, mais pas trop. Un lieu propice aussi, Le Lazaret à Sète même en février laisse l'opportunité de se réunir au soleil, pelouse ou plage.

Soutenue par les produits solides et liquides de nombreux

terroirs, l'ambiance et la convivialité ont permis d'absorber à peu près la totalité de l'ordre du jour bien que, comme d'habitude, il ait été rappelé que plus de groupes de travail en petit comité sont bien plus productifs que des plénières quelque peu assommantes.

Alors bien sûr, la satisfaction du résultat des élections, bien que l'objectif n'ait pas été pleinement atteint, nous a bien occupé : ce qui a marché, ce qui a moins bien marché, la synchronisation des campagnes nationale et locales... et les loupés comme les commandes de mugs avec nouveau logo du Sne, une petite moitié seulement des commandes ayant pu être honorée.

Se livrer à ce genre d'exercice permet d'ouvrir immédiatement sur la suite : tout le travail de fond à engager pour gagner en 2022, c'est-à-dire la manière de tenir le mandat au comité technique ministériel (CTM), en commission administrative paritaire (CAP) et commission consultative paritaire (CCP), les compétences à acquérir sur le catégoriel, mais aussi la formation syndicale « plus près du terrain », la formation des nouveaux représentants des personnels, la syndicalisation...

Et puis prendre pied dans des services et établissements publics de ce grand ministère dans lesquels la FSU n'existe pas et où des fondamentaux de respect des agents et de leur travail paraissent avoir été passés par pertes et profits : en DREAL, en DDT – avec le Snuitam, à Voies Navigables de France, à la Direction générale de l'aviation civile (Etat dans l'Etat dans lequel même un ministre ne paraît pas avoir son mot à dire...).

Quelques bonnes surprises également, comme cette initiative des adhérents Snuitam et Sne de se réunir localement (c'est en Centre Val de Loire) pour travailler ensemble, se donner le coup de main quand il y a besoin et préparer les prochaines mobilisations.

Bien évidemment, il n'était pas possible d'échapper à la pression de l'actualité et donc de partager sur ces sujets points de vue et attentes. La rubrique actualités générales exigeait ainsi d'aborder des sujets aussi divers que le mouvement des gilets jaunes ou comment engager le Sne dans plus de soutien à l'action de la jeunesse pour agir contre le dérèglement climatique.

Et sous un angle beaucoup plus proche et immédiat, l'ensemble des réformes engagées ou en voie de l'être nous impactant beaucoup plus directement sur les plans professionnel et personnel : réforme des retraites et de l'organisation de l'État, d'une part, et remise en cause du statut de la Fonction publique et des lois de démocratisation du secteur public, d'autre part.

Mais il faut décerner une mention particulière à l'exercice

en cours devant conduire à la création de l'Office national de la biodiversité pour lequel le processus de préfiguration n'apparaissait pas spontanément envisager que les personnels soient l'un des facteurs fondamentaux de réussite du futur établissement public. C'est d'ailleurs bien la raison pour laquelle les participants furent nombreux et actifs au groupe de travail dédié du Conseil national.

Donc voilà, la tâche reste immense dès maintenant et pour la suite, s'investir pour atteindre les objectifs fixés mais s'investir à partir de ce que souhaitent et attendent légitimement nos adhérents et plus largement les personnels.

L'initiative prise en Centre Val de Loire donne l'exemple de ce qui peut se construire et créer dans les services et établissements publics du ministère et sous bannière FSU une communauté locale de travail partageant les mêmes ambitions et aspirations.

Rappelons également qu'au sein du Sne et au-delà du fonctionnement formel de son Conseil national, les groupes de travail sont ouverts à l'ensemble des adhérents qui le souhaitent.

La démocratie syndicale (mais qu'est-ce donc ?) s'est toujours révélée à l'usage particulièrement difficile à faire vivre. Pour peu que chacun.e veuille bien s'en donner la peine et à partir des deux exemples ci-dessus (et certainement d'autres à inventer), elle peut effectivement prétendre être une véritable démocratie participative.

Sujet abordé lors de Conseil national élargi dans la perspective du congrès du printemps 2021, il reste néanmoins la question de l'animation et de la coordination de cette démocratie et donc du Sne dans la mesure où une majorité du bureau national actuel va atteindre la limite d'âge acceptable. En tout état de cause et sans qu'il faille immédiatement proposer la réponse, cette équipe d'animation sera à renouveler si l'on croit et veut que ce soient les valeurs portées par le Sne qui ont vocation à faire référence pour notre service public.

Le projet d'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) avance (vite)

Une nouvelle organisation de l'Etat et de ses opérateurs s'installe ! Le préfet chef d'orchestre territorial

Jean-Luc GIRARD et Marie-Louise Le COGUEC

Cet article reprend les éléments essentiels des derniers documents parlementaires sur le sujet et propose une approche syndicale.

L'origine du projet de l'ANCT

Le Président de la République, le 17 juillet 2017 lors de la conférence nationale des territoires, a fait l'annonce inopinée d'une agence technique au service des collectivités.

Chargé d'une mission de préfiguration, le préfet Morvan a reçu en juillet 2018 les organisations syndicales représentatives du ministère pour une réunion de présentation de sa mission. Il a assuré qu'il n'avait pas encore produit son rapport. Malgré l'omerta dont ce rapport a fait l'objet, il a été mis à notre disposition par... Solidaires.

Puis nous avons eu connaissance de précisions sur le projet au gré des découvertes fortuites de documents... Et pourtant les choses vont vite. La proposition de loi est devenue un projet de loi qui est examiné actuellement par le Sénat et l'Assemblée nationale.

Le 21 février dernier, le préfet Morvan a fait une présentation du projet au Comité technique ministériel. Visiblement il était là pour en dire le moins possible, de plus avec une certaine condescendance pour les représentants du personnel. Malgré la réticence du préfigurateur, la secrétaire générale du ministère a tout de même répondu favorablement à la demande des organisations syndicales de créer un comité de suivi. C'est bien la moindre des choses pour un projet pareil !

Le but est de mettre en place un interlocuteur unique des collectivités en difficulté ou dotées de peu de moyens pour mettre à leur disposition une ingénierie territoriale.

L'ingénierie publique mise à mal jusqu'au désengagement de l'Etat

En effet, l'ingénierie territoriale de l'État a une longue histoire qui se termine mal. Très ancienne, elle a été longtemps centrée sur la réalisation d'infrastructures sous la coupe d'un Etat puissant, « l'équipement » essentiellement. Puis elle a été élargie à de nombreux domaines de

l'aménagement du territoire et de l'ingénierie administrative.

En 2001, elle est soumise à concurrence pour les prestations qui en relèvent puis, en 2017, celles-ci sont abandonnées, la RGPP étant passée par là.

La même année, l'assistance technique de l'État pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire (ATESAT) est créée pour aider les petites collectivités au titre de la solidarité nationale.

En 2014, il est mis fin à l'ATESAT car des structures (les ateliers techniques départementaux) répondant à ces missions ont été créées dans de nombreux départements et les intercommunalités ont permis l'acquisition de compétences et de moyens plus conséquents. Par ailleurs, les prestations privées viennent compléter ce dispositif. L'État se recentre sur des besoins d'expertise plus spécifiques.

En résumé, l'État n'a pas investi dans ses services ce qui, classiquement, conduit à un désengagement progressif et à la nécessaire prise en charge par d'autres d'un besoin qui, lui, ne disparaît pas et même augmente avec la complexité des réglementations et des procédures. Cela s'est inscrit dans le dépouillement progressif de « l'équipement », réformes après réformes avec à chaque fois la promesse que la situation serait stabilisée. Voici vingt-cinq ans, une direction départementale de l'équipement c'était un millier d'agents ; aujourd'hui quelque chose comme trois cents, et encore, sous la forme d'une direction départementale interministérielle (DDI) aux missions élargies...

Quel projet pour l'ANCT ?

En l'état d'avancement, ses missions sont définies dans les grandes lignes.

Le Sénat propose la définition la plus étoffée.

Sur le principe il s'agit de répondre aux besoins des collectivités (concours technique, administratif et financier) en tenant compte des particularités, des fragilités et des besoins de chaque territoire, notamment :

- le maintien des services publics,
- la revitalisation des centres-villes et centres-bourgs

- la transition écologique
- la lutte contre le changement climatique
- l'accès au numérique.

L'agence assurera la mise en œuvre de la politique de l'État en matière d'aménagement durable et de cohésion des territoires ainsi que la coordination des interventions de l'État et des établissements publics, notamment en conduisant des programmes nationaux territorialisés (cœurs de ville, territoires et industries, quartiers prioritaires...).

L'agence doit accompagner et faciliter l'émergence de projets issus des territoires. Elle propose « une offre de prestation » sur la base d'une demande des territoires en application d'un processus ascendant, ce qui est considéré comme plus adapté et efficace que les appels à projets nationaux.

Principe important, elle agit en subsidiarité, c'est-à-dire lorsque la ou les collectivités ainsi que le secteur privé n'ont pas les moyens, les compétences, la volonté d'agir. Il est dit que cela vaut aussi pour préserver les missions des services et établissements public.

L'agence n'est cependant pas limitée aux territoires ruraux. Elle a vocation à intervenir pour les villes moyennes et peut-être même les métropoles.

Son organisation est encore en discussion. Cependant semblent acquis une structure nationale et des pôles territoriaux sous la responsabilité des préfets de département. Un comité de la cohésion des territoires dans chaque département sous l'autorité du préfet est envisagé.

La contribution de l'échelon régional n'est pas encore acquise. Elle reposerait surtout sur une coordination par le préfet de région et les compétences économiques et d'aménagement du territoire des services.

La composition du conseil d'administration fait l'objet de discussions, entre une composition bipartite Etat – collectivités avec une prépondérance de l'État ou une répartition en plusieurs collèges égaux.

Ses ressources proviendraient des subventions de l'État ou autres personnes publiques ou privées, de financements participatifs, de crédits d'entreprises et fondations territoriales, du produit des contrats et des conventions, des revenus des biens meubles et immeubles, de dons et legs...

Enfin, et ce n'est pas le moins important, l'ANCT a vocation à animer, coordonner, mobiliser les établissements publics œuvrant dans son domaine. Ce qui induit aussi une plus grande emprise des préfets sur eux.

Le projet consisterait à intégrer l'Établissement public national d'aménagement et de restructuration des espaces commerciaux et artisanaux (EPARECA), la quasi-totalité de l'Agence du numérique et une grande partie du Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET).

Les autres établissements, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU), l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) et le centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA), feraient l'objet de conventions pluriannuelles.

Que peut-on en penser à ce stade ?

Comme d'habitude le processus de création est mené à marche forcée. L'ANCT devrait d'ailleurs, selon les prévisions initiales, être déjà opérationnelle. Il est évident que le dialogue social sera réduit à pas grand-chose.

On l'aura compris, la création de cette nouvelle agence va modifier profondément l'organisation de l'État sur les territoires. A priori, trois raisons principales pour cela :

- Son champ potentiel d'intervention est immense et il recouvre quasi complètement les missions concernées des Dreal et des DDI.

- L'agence a vocation à être l'acteur central du dispositif des services et établissements de l'État en matière d'ingénierie territoriale et même au-delà.

- Enfin, sa création conduit à renforcer la décentralisation, ainsi que la déconcentration des services de l'État pour encore renforcer les prérogatives des préfets, notamment de département, en particulier sur les établissements publics.

L'ANCT est considérée comme un véritable service déconcentré et c'est elle qui a vocation à assurer le service public de solidarité avec les territoires. Cette simple affirmation peut être lourde de conséquence pour les agents des services de l'Etat et des établissements publics concernés.

L'agence paraît donc comme un objet administratif hybride, à la fois service de l'État et acteur très proche du privé (elle offre une « ingénierie publique ou privée »), capable de recruter à son bon vouloir des fonctionnaires, des contractuels de droit public, des personnels de droit privé, sur contrats à durée déterminée ou pas.

On comprend bien, considérant les intentions (néo)libérales du gouvernement, quels seront les choix privilégiés par l'agence...

Pour les parlementaires et sans doute aussi pour le gouvernement, il s'agit de renforcer la présence de l'État

dans les territoires et de rééquilibrer la répartition des moyens et des effectifs de fonctionnaires entre l'administration centrale et l'administration déconcentrée de l'État.

On peut penser qu'il s'agit d'un transfert d'effectif en DDI qui doivent être renforcées. Mais quelles seront les missions concernées puisque l'agence fera beaucoup de choses à leur place ? Plus sûrement, si l'agence est un service déconcentré, faut-il comprendre qu'on va aussi transférer des postes de centrale directement à l'agence ?

Les unités départementales des Dreal ne sont pas citées. Pourtant elles étaient gratifiées encore récemment d'un rôle important de proximité du terrain. A tel point qu'il était envisagé de les transférer aux DDT. Que vont-elles

devenir alors que le maintien de leurs effectifs est loin d'être garanti ?

Une mission de préfiguration est en cours dans la région Occitanie.

Cependant les choses vont plus vite que prévu et s'infiltreront déjà dans les services. Dans le Gers, l'administration a annoncé en Comité technique une réflexion pour modifier l'organigramme des unités chargées du conseil aux collectivités... afin d'anticiper la création de l'ANCT ! La secrétaire générale du ministère l'a appris lors du CTM du 21 février.

Ah ! N'oublions pas. De source parlementaire, aucune d'étude d'impact du projet n'a été réalisée...

Heureusement, certains pensent comme nous ! Voici un éditorial du président de France nature Environnement Languedoc-Roussillon.

Hérissons-nous !

Lettre d'information de la fédération nationale de l'environnement n° 13, février 2019 *Editorial du Président*

Quand on me demande ce qu'est l'écologie aujourd'hui, je suis bien en peine de répondre... C'est la rançon du succès : on en a pour tous les goûts. Mais dans les cénacles politiques, en revanche, un discours stéréotypé domine largement : le discours « win-win » de la "croissance verte". Vous savez, cette mystification qui ne parle plus de nature mais "d'actifs naturels", et qui voudrait nous faire croire qu'un peu de peinture verte, c'est déjà tellement ! C'est ainsi que l'industrie et la finance ont intégré la contrainte écologique, et ont accouché d'un dogme contradictoire : l'environnement ne doit pas être une contrainte pour l'économie capitaliste libérale... Comme moi vous avez sans doute ressenti dans votre quotidien ce paradoxe qui rend fou... Ce qui se faisait autrefois au nom du business se fait donc désormais au nom de l'écologie. Tout n'est pas à jeter bien sûr, mais chaque fois que l'écologie devient un argument marketing, avec des intérêts financiers à la clé, la vigilance est de mise. C'est ainsi que nous voyons des spéculateurs chercher à placer leurs capitaux dans n'importe quel projet farfelu étiqueté écolo (pourvu qu'on plante des arbres). C'est aussi dans cette logique financière de court terme que se multiplient les projets de parcs photovoltaïques géants dans les rares milieux naturels jusqu'ici préservés de l'artificialisation. Partout, l'esbroufe, allant parfois jusqu'à l'usurpation de la caution des associations ou de la science... Il n'est pas toujours aisé de savoir où s'arrête l'éco-business décomplexé, et où commence l'idéologie. C'est ainsi que la région nous a récemment expliqué que non, le littoral languedocien n'est pas bétonné comme on le croit. Il y a donc de la marge ! Et plus encore, que la hausse du niveau de la mer n'est pas une contrainte, mais une opportunité pour plus de croissance. Dans la même veine, il n'y a plus trace de l'objectif d'aller vers "zéro artificialisation nette" dans le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET). Si l'écologie est partout, le processus de digestion est loin d'être terminé : des masques et des illusions doivent encore tomber. Nous devons faire notre possible pour que cette étape dure le moins longtemps possible, et qu'elle ne cause pas trop de dégâts irréversibles.

Simon Popy, Président de FNE Languedoc-Roussillon

<http://lgrcivi.fne-apne.net/civCRM/mailling/view?reset=1&id=203>

Bernadette Groison a contribué à cet article du journal l'Humanité sur la réforme de la Fonction publique avec Jean-Marc Canon de la CGT et Anicet Lepors qu'il est inutile de présenter.

www.humanite.fr – jeudi 15 février

Pourquoi les menaces sur le statut mettent en danger la fonction publique ?

Pierre Chaillan

Avec Anicet Lepors, ancien ministre de la fonction publique,

Bernadette Groison, secrétaire générale de la FSU

et Jean-Marc Canon, secrétaire général de l'Union générale des fédérations de fonctionnaires CGT.

Rappels des faits. Les mesures proposées par Édouard Philippe, fin janvier, dans le cadre des négociations à venir avec les syndicats constituent des attaques directes du statut.

Une « machine de guerre » contre le service public par Anicet Le Pors, ancien ministre de la fonction publique

La conception française du service public est l'aboutissement d'une histoire longue caractérisée par des tendances lourdes : une sécularisation du pouvoir politique depuis la fin du Moyen Âge entraînant un développement de l'appareil d'État et des collectivités publiques, une socialisation croissante des financements devant répondre à des besoins fondamentaux en expansion continue, une affirmation originale des concepts d'intérêt général, de service public (l'expression apparaît dans les Essais de Montaigne en 1580) et de fonction publique. C'est en ce sens que le statut général des fonctionnaires de la loi du 19 octobre 1946, élaboré sous l'autorité de Maurice Thorez avec un soutien syndical déterminant, est considéré comme fondateur de la conception française, démocratique et moderne de la fonction publique. Il n'est au pouvoir de personne aujourd'hui d'inverser ce mouvement de fond de l'histoire.

Le statut n'en reste pas moins un enjeu politique majeur. Le statut de 1946 a été abrogé par l'ordonnance du 4 février 1959 qui en a conservé cependant les dispositions essentielles. Le statut initié par la loi du 13 juillet 1983 a complété et approfondi la conception originelle inspirée du programme du CNR en même temps qu'il en a étendu le champ aux agents des fonctions publiques territoriale, hospitalière et de recherche, regroupant ainsi 20 % de la population active. Ce statut fédérateur est le résultat de quatre choix : celui du fonctionnaire-citoyen qui en appelle à sa responsabilité plutôt qu'à son obéissance, le choix du système de la carrière garant de la neutralité de l'administration et de l'indépendance du fonctionnaire, le choix d'un équilibre pertinent entre unité et diversité par la mise en place d'une fonction publique « à trois versants », enfin, le choix d'établir cette architecture sur des principes républicains ancrés dans l'histoire.

On comprend qu'une telle construction idéologique et juridique qui, dans un environnement libéral dominé par la finance internationale, tend à développer une logique de service public, voire de démarchandisation, soit inadmissible pour les dominants. Le statut a été constamment attaqué depuis 1983. Par la loi Galland du 13 juillet 1987 visant la fonction publique territoriale. Par l'appel à une « révolution culturelle » de Nicolas Sarkozy avançant l'idée d'un « contrat de droit privé négocié de gré à gré », solution reprise aujourd'hui par Emmanuel Macron. Mais, face à la crise financière de 2008, il a échoué, chacun reconnaissant dans l'ampleur de notre service public et l'existence du statut, un efficace « amortisseur social ». François Hollande a manqué de courage pour revenir sur les 225 dénaturations du statut opérées en trente ans, et d'ambition pour lancer le moindre chantier de modernisation de la fonction publique.

Emmanuel Macron a jugé le statut « inadapté » durant sa campagne et prévu la suppression de 120 000 emplois. Après la réforme du Code du travail et la prenant comme référence sociale, il s'attaque maintenant aux statuts en général et spécialement au statut législatif des fonctionnaires par la mise en place d'un Comité d'action publique pour 2022, dit CAP 22, analysé dans ces colonnes (voir l'Humanité du 5 novembre 2017), véritable « machine de guerre » contre le service public, ce que confirment les dernières annonces gouvernementales : substitution de contractuels aux fonctionnaires, plans de départs volontaires, rémunération discrétionnaire au mérite, etc. Mais les fonctionnaires en ont connu d'autres. Comme ses prédécesseurs réactionnaires de l'histoire longue, il échouera.

Dans l'intérêt général

par Bernadette Groison, secrétaire générale de la FSU

La tactique n'est pas vraiment nouvelle : on affiche la volonté de préserver la fonction publique, mais au nom d'un besoin de modernisation et de souplesse jamais réellement démontré, on propose un ensemble de mesures qui la fragilisent, en sapent les principes, avec la perspective de la faire implorer. En réduisant systématiquement les effectifs sans jamais s'interroger sur ce qu'apporte la fonction publique à la cohésion sociale, aux solidarités, au développement économique, à l'effectivité des droits pour les usagers, on en réduit l'efficacité au détriment de ceux qui en ont le plus besoin. En développant le recours aux contrats, en rompant les solidarités en matière de rémunération entre les trois versants de la fonction publique, en développant un « management » qui met les agents en concurrence entre eux, on mine les bases du statut et ce qui permet aux services publics de répondre aux besoins de la société.

Ceux qui cassent les services publics choisissent d'ignorer qu'une des missions essentielles de ces derniers est de permettre à chacun partout et quelle que soit sa situation de bénéficier de l'effectivité de ses droits : éducation, santé, sécurité, logement, mobilité, etc. Le tout dans le respect de principes fondamentaux comme l'égalité de traitement, la continuité, l'adaptabilité. Et le statut des fonctionnaires en est à la fois la conséquence et la condition. Ce que certains dénoncent comme des privilèges n'est qu'un ensemble de droits et de devoirs qui visent à répondre aux besoins de la société et traduire

Mettre le fonctionnaire à l'abri des pressions

par Jean-Marc Canon, secrétaire général de l'UGFF-CGT.

Depuis son arrivée au pouvoir, Emmanuel Macron n'a malheureusement pas oublié la fonction publique et ses agents dans sa frénésie libérale, s'inspirant des doctrines archaïques les plus éculées en les autoproclamant parées des vertus de la modernité. Nouveau gel de la valeur du point d'indice – et donc, blocage des salaires – pour 2018 et peut-être au-delà, rétablissement de l'injuste et stigmatisant jour de carence, 120 000 suppressions d'emplois supplémentaires alors que de nombreux secteurs

ces principes. Ainsi, la séparation du grade et de l'emploi a pour contrepartie l'obligation pour le fonctionnaire d'aller partout où l'on a besoin de lui : cela vise à garantir la continuité de l'action publique, l'égalité de traitement sur tout le territoire, mais aussi l'indépendance de l'agent par rapport aux pouvoirs locaux.

Pour prendre en charge efficacement l'intérêt général, on a besoin d'agents qui travaillent ensemble avec des droits et des obligations communs garantis par la loi, s'articulant avec des règles particulières adaptées à chacun des secteurs d'activité. C'est ce que permet le statut : il assure à la fois le respect de principes fondamentaux et la souplesse de fonctionnement qui est celle de la fonction publique. Car contrairement à certains clichés, elle n'a cessé de montrer son adaptabilité. S'il y a des blocages et des dysfonctionnements, c'est d'abord à cause des politiques de réduction des moyens, de démarches managériales à courtes vues et du recours accru à des contractuels.

Si l'on voulait réellement améliorer la fonction publique, de multiples pistes existent. Et d'abord conduire un vrai débat avec l'ensemble des parties prenantes, agents, usagers, élus, entreprises sur les besoins de services publics ; puis impulser une véritable gestion prévisionnelle des emplois et des qualifications ; mettre l'accent sur la formation initiale et continue des fonctionnaires, favoriser le travail en équipe. Il faut aussi, en rompant avec une gestion à la performance, miser sur leur responsabilité et leur sens du service public. Et, bien sûr, revenir sur un certain nombre de réformes qui ont de plus en plus morcelé la fonction publique, reconstruire une grille des rémunérations et résorber la précarité.

souffrent gravement d'un manque d'effectifs : le second semestre de l'année 2017 avait déjà été marqué par un arsenal de mesures régressives. Mais les annonces gouvernementales effectuées le 1er février dernier constituent potentiellement un véritable basculement de société par leur ampleur. En effet, l'appel au recours accru au non-titulariat alors que déjà plus d'un million de contractuels officient chaque année dans les trois versants de la fonction publique, l'extension de la part individualisée de la rémunération nourrissant discriminations et clientélisme, le plan de renvoi des fonctionnaires corrélié à l'abandon pur et simple de pans entiers de missions publiques, voilà un programme qui, à n'en point douter, vise à saper le socle progressiste construit à la Libération et renouvelé au début des années 1980.

Au centre de ces attaques, le statut général des fonctionnaires présenté comme une résurgence archaïque, rigide et inadaptée aux besoins contemporains de la société. En premier lieu, il convient de faire table rase de cette affirmation qui contrevient à la réalité. Depuis leur mise en place, les quatre titres composant le statut général ont connu plus de 200 modifications législatives et plus de 300 au niveau décretaal. C'est assez souligner que la vertu cardinale d'adaptabilité de la fonction publique et des textes qui la régissent a été concrétisée et à grande échelle... Ensuite, il faut se rappeler dans quels buts le statut général a été mis en place. Un de ses objectifs essentiels, en stipulant que le fonctionnaire est dans « une position réglementaire et statutaire » et qu'il est « titulaire de son grade », n'est pas d'accorder des privilèges exorbitants aux agents de la fonction publique. En fait, il s'agit de mettre le fonctionnaire à l'abri des pressions pour qu'il puisse rendre le service public de manière neutre et impartiale et, le cas échéant, de pouvoir refuser des ordres au caractère illégal. Arrêtons-nous donc un instant sur la question du non-titulariat, en précisant d'abord que sa forme principale dans la fonction publique est le contrat à durée déterminée et que l'on peut enchaîner les contrats courts – de quelques semaines à quelques mois – durant six ans avant, éventuellement, de pouvoir prétendre à un contrat à durée indéterminée.

Croit-on vraiment que ces salariés, maintenus dans une précarité injuste et indécente, ont les moyens de s'opposer aux consignes manifestement non réglementaires d'un supérieur hiérarchique, quel qu'il soit, compte tenu des contraintes que celui-ci peut exercer ? Imagine-t-on un seul instant qu'un agent, dont le renouvellement de contrat est suspendu au bon vouloir de tel ou tel employeur public, pourra aller à l'encontre d'ordres dont il sait pourtant qu'ils contreviennent aux règles républicaines ? Il faut donc le dire haut et fort : le statut, c'est avant tout une garantie pour les citoyens d'une fonction publique assurant l'égalité de traitement de toutes et tous et évitant les dérives de toutes sortes.

Le véritable carcan, l'insupportable rigidité sont du côté de ceux qui, en prêchant le recours massif à l'emploi instable, font peser des dépendances iniques sur les personnels concernés. Les politiques actuelles qui remettent en question le statut général, même si leurs initiateurs s'en défendent (bien mal au demeurant), sont une attaque contre le service public et l'intérêt général, une offensive visant à abandonner des missions publiques aux appétits voraces de la finance. Porteuse de nombreuses propositions alternatives, la CGT entend bien s'y opposer.

Fusion CT – CHSCT, dialogue social

Laurent MORAGUES

L'article 2 du projet de loi de transformation de la fonction publique prévoit la création d'une instance unique issue de la fusion CT – CHSCT, le comité social (CS).

La nouvelle instance issue de ce regroupement s'intitulera "comité social d'administration" dans la fonction publique d'État, "comité social territorial" dans la fonction publique territoriale et « comité social d'établissement » dans la fonction publique hospitalière.

Une "formation spécialisée" en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail (FS SSCT) pourrait être créée au sein de ces comités. La mise en place de cette instance sera notamment obligatoire si les effectifs sont supérieurs à un seuil qui reste à être précisé par décret.

La question de ce seuil n'est pas tranchée mais l'administration avance le chiffre de 300 équivalents temps plein (ETP), ce qui correspond au seuil du privé pour la commission spécialisée attachée au nouveau comité social après la fusion. La création de la commission spécialisée dépendra donc de l'existence d'un comité social et d'un nombre minimum d'agents (300 ETP).

La question de la cartographie est en suspens, tant pour les comités sociaux que pour leur commission spécialisée.

Le seuil annoncé par l'administration va très probablement entraîner une réduction du nombre des instances d'hygiène, sécurité et conditions de travail en regard des CHSCT actuels, et donc un éloignement des personnels d'une instance importante pour eux. Par ailleurs les représentants du personnel seront plus nombreux à siéger dans ces instances, ce qui n'est pas gage d'un meilleur fonctionnement.

Une telle formation spécialisée pourrait aussi être mise en place dans les administrations où des risques professionnels le justifient.

Le CS et la FS SSCT comporteront le même nombre de représentants des personnels titulaires et suppléants. Les titulaires de la commission spécialisée devront être aussi titulaires ou suppléants du comité social. Mais les suppléants de la commission spécialisée pourront être choisis librement en dehors de cette instance par les organisations syndicales. Cette nouvelle architecture entrerait en vigueur lors du prochain renouvellement des instances, soit en 2022.

RIFSEEP : régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

Marie-Louise LE COGUEC

Dès les premières présentations par la fonction publique, ce régime indemnitaire, qui a vocation à remplacer la plupart des primes et indemnités existantes dans la Fonction publique de l'Etat, a été rejeté par toutes les organisations syndicales.

Sa mise en place progressive pour les différents corps du ministère montre que nos craintes étaient justifiées.

Il s'agit d'un outil de l'individualisation des rémunérations et de casse des collectifs de travail !

La bascule dans l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) en 2016 des personnels déjà soumis à la prime de fonctions et de résultats (PFR)

Le premier travail de définition des postes dans les groupes de fonctions relève d'un exercice à budget constant (quel pourcentage de postes dans chaque groupe) et d'un fonctionnement purement hiérarchique qui nie la reconnaissance de nombreux agents impliqués dans leurs missions.

Comment se projeter dans une évolution professionnelle qui peut être descendante ?

Extrait de la note de gestion 2018 du RIFSEEP IFSE au MTES/MCTRCT : « *Les changements de groupe de fonctions sont valorisés. Le montant de l'IFSE d'un agent augmente lors d'un changement de groupe de fonctions ascendant (ex : passage du groupe 3 au groupe 2). A l'opposé, le montant de l'IFSE diminue en cas de changement de groupe descendant (ex : passage du groupe 2 au groupe 3).* »

Le choix de notre administration a tout de même été de faire évoluer l'IFSE lors d'un changement de grade lorsque l'agent est maintenu dans le même groupe de fonction.

En 2018, mise en oeuvre de la deuxième prime, le complément indemnitaire annuel (CIA)

C'est la prime la plus liée au mérite individuel tel qu'imaginée par la fonction publique. Celle-ci a accordé une ral-

Le RIFSEEP c'est quoi ?

Il est composé de deux primes :

- Une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE), versée mensuellement, chaque poste étant classé dans un groupe de fonctions avec un réexamen des agents au plus tard tous les quatre ans selon le parcours effectué et l'expérience acquise. Des compléments (géographiques, métiers...) IFSE peuvent être déterminés.

- Un complément indemnitaire annuel (CIA), attribué pour un an sur la base de l'entretien d'évaluation et donc par la hiérarchie directe, mais sur la base d'un budget constant.

Référence : Décret n° 2014-513 du 20 mai 2014

longe budgétaire en 2018 à notre ministère sous condition unique d'une mise en oeuvre du CIA.

Même logique de budget constant (le montant moyen multiplié par le nombre d'agents du corps bénéficiaires). Il faut donc des « assez bien » et des « insuffisants » pour récompenser des « excellents » et des « exceptionnels ».

Comment est régie la fourchette de modulation du CIA ?

(Note de gestion CIA 2018 au MTES/MCTRCT) : « *L'engagement et la manière de servir sont appréciés par différents critères en lien avec le compte rendu d'entretien professionnel.* »

Une bonne relation avec son supérieur hiérarchique va être indispensable ! Il devra faire un rapport circonstancié s'il veut attribuer un CIA « insuffisant » ; sans rien justifier pour les « meilleurs », sauf l'équilibre ... budgétaire avec les mauvais !

A quand l'évaluation collective des supérieurs hiérarchiques ?

Même si les logiques budgétaires et de mise en oeuvre

Manière de servir	Modulation du CIA
Insuffisante (*)	Entre 0 € et 50 % du taux de référence
Assez Bien	Entre 51% et 80% du taux de référence
Satisfaisant	Entre 81% et 120% du taux de référence
Excellente	Entre 121% et 200% du taux de référence
Exceptionnelle	Entre 201% du taux de référence et le plafond réglementaire

(*) La manière de servir « Insuffisante » concerne les agents qui font preuve d'une défaillance caractérisée en matière d'engagement et d'implication professionnels dans les missions qui leur sont dévolues.

sont assez semblables lors des adhésions au système, une mise en œuvre du RIFSEEP particulière peut être proposée, avec une insécurité supplémentaire pour les agents !

En 2018 les primes des corps des agents techniques de l'environnement (ATE) et des techniciens de l'environnement (TE) ont basculé dans le RIFSEEP.

Après un long temps d'arbitrage du guichet unique (fonction publique et budget), le RIFSEEP est entré en vigueur en 2018 pour les ATE et les TE.

Une IFSE particulière, puisque le montant est lié à chaque échelon du grade dans chaque groupe de fonction. Des compléments peuvent être attribués (géographiques, de mobilité).

Une tentative de cadrage ministériel puis la validation de chaque note de gestion sont renvoyées à l'autonomie des établissements.

L'exercice de faire rentrer chaque poste dans un groupe de fonction a été un vrai casse-tête, forcément injuste. Comment peut-on maintenir des collectifs de travail et la reconnaissance de certaines missions ? La construction même de ce régime indemnitaire est conçue pour recentrer chacun sur sa situation personnelle.

Cela est d'autant plus pernicieux que le reclassement des ATE et des TE dans la catégorie supérieure n'est toujours pas appliqué, ni même en discussion.

Des sollicitations nombreuses assurées pour les représentants du personnel !

Un répit pour le RIFSEEP des corps de recherche du ministère

La FSU a obtenu le report de l'adhésion au RIFSEEP lors du dernier comité technique du 21 février 2019. Nous avons porté l'importance de garder une « unicité » des corps de directeurs de recherche et de chargés de recherche et d'assurer la cohérence de leur fonctionnement et leurs activités, qu'ils soient rattachés aux MTES ou au ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (MESRI).

Le RIFSEEP envisagé crée une modulation des primes par

évaluation hiérarchique, contraire à l'évaluation scientifique par les pairs à travers des instances nationales indépendantes des organismes employeurs, spécificité de ces corps de chargés de recherche et de directeurs de recherche. D'autre part les plafonds proposés ne tiennent pas compte du niveau d'étude et des responsabilités des chercheurs.

Un régime indemnitaire qui ne correspond en rien aux métiers et missions des corps de recherche...

Le RIFSEEP pour les corps techniques du ministère ?

Les organisations syndicales ont obtenu une nouvelle année de sursis pour l'application du RIFSEEP aux corps techniques. A quelques nuances près, puisque des corps fusionnés y sont soumis : les ex-Inspecteurs des affaires maritimes (IAM), aujourd'hui ITPE, et les ex-contrôleurs des affaires maritimes, aujourd'hui TSDD, ainsi que les agents techniques de l'environnement et les techniciens de l'environnement évoqués plus haut.

La secrétaire générale du ministère n'apporte aucune réponse à nos interrogations. Le ministère veut-il une dérogation définitive ? Ou a-t-il décidé que tous les corps du ministère devaient adhérer au RIFSEEP ?

A quelle sauce RIFSEEP vont-ils être mangés ?

Des règles techniques et budgétaires contraignantes, une part de plus en plus importante des primes dans la rémunération, un traitement indiciaire qui n'augmente plus, des progressions de carrière de plus en plus limitées, des baisses d'effectifs et des charges de travail lourdes... Un H de RH de moins en moins humain et un management qui s'éloigne de la réalité des agents et des missions pour répondre au toujours plus avec toujours moins.

Le RIFSEEP est l'outil de l'individualisation des rémunérations et de casse des collectifs de travail avec tous les risques associés : inégalités de traitement, arbitraire, compétition entre agents, souffrance au travail.

Voies Navigables de France - VNF

Des résultats électoraux positifs pour la branche la plus récente du Sne-FSU.

Après avoir manqué de peu un siège dans les directions territoriales (DT) où le Sne-FSU est présent, les militants restent mobilisés face aux attaques de l'administration de Voies navigables de France (VNF), en particulier de la DT bassin de Seine, sur les conditions de travail et les droits syndicaux.

Le nombre de voix recueillies aux élections de 2018 nous permet de rentrer dans trois comités locaux d'action sociale (CLAS) et ainsi de porter une parole différente, en particulier pour tirer par le haut les droits des salariés publics, très inférieurs à ceux des agents de droit privé. Ces résultats électoraux nous permettent en particulier d'obtenir un siège au CLAS de la DT Centre-Bourgogne où le Sne-FSU n'est pas présent ! Ces résultats montrent que nos deux sections sont maintenant bien implantées. Alors pourquoi pas la création d'une troisième section du Sne à VNF !!

La branche Voies Navigables de France souhaite partager avec vous un article qui explique bien le contexte et les enjeux des voies navigables.

Reporterre.net – 4 février 2019

<https://reporterre.net/L-Etat-coule-le-transport-fluvial>

L'État coule le transport fluvial

Philippe Desfilhes

Le gouvernement avait prévu d'augmenter le budget alloué à la gestion des voies navigables pour les moderniser et les développer. Il a fait machine arrière, pénalisant un mode de transport déjà en difficulté.

C'est la première fois que le vote annuel du budget de Voies navigables de France (VNF, cet établissement public à caractère administratif gère et exploite le réseau fluvial français) soulève une telle tempête. Tous les membres du conseil d'administration, parmi lesquels Transport et logistique de France (TLF, la première organisation professionnelle représentative des métiers du transport) et

France Nature Environnement, s'opposent farouchement à l'État. Au point d'avoir tous signé le 20 décembre un communiqué de presse intitulé « Les voies navigables lâchées par le gouvernement ». Une manifestation de colère inédite dans le petit monde du transport fluvial.

Pourquoi cette bronca ? Lors du débat sur le transport fluvial, qui s'est tenu au Sénat le 5 juin 2018, la ministre des Transports, Elisabeth Borne, s'était engagée à octroyer à VNF une rallonge de 33 millions d'euros pour 2019. Cette somme devait s'ajouter aux 80 millions d'euros déjà alloués par l'Agence de financement des infrastructures de transport (AFITF) pour entretenir, moderniser et développer le réseau. Mais les Gilets jaunes sont passés par là et l'État a fait passer à la trappe ce complément budgétaire quelques jours seulement avant le vote du budget. « VNF ne pourra pas mener toutes les opérations nécessaires à la modernisation du réseau et à l'amélioration des conditions de navigation », déplore Christine Morel, présidente de la commission fluviale de Transport et logistique de France. Le budget a finalement été adopté mais sans le soutien des représentants des milieux économiques. Une première, là encore, dans un monde où prédomine le consensus.

Avec ses 6 700 kilomètres de canaux et de rivières aménagées, VNF gère et exploite le plus grand réseau de voies navigables d'Europe. L'essentiel du trafic marchand s'effectue sur la Seine et deux de ses affluents l'Oise et la Marne — Ports de Paris est de très loin le premier port fluvial français. Autre grand axe naturel, le sillon rhodanien, avec un trafic entre Marseille et le port lyonnais Édouard-Herriot, et la possibilité de remonter jusqu'à Chalon-sur-Saône ou Mâcon. Dans ce dispositif, les voies à grands gabarits se taillent la part du lion. Elles permettent le passage de convois de 185 mètres de longueur, constitués d'un pousseur et de barges pouvant transporter jusqu'à 5 000 tonnes. De quoi retirer 200 camions de nos routes — le transport fluvial émet en effet quatre fois moins de CO2 par quantité transportée que la route.

« Mais le réseau est sous-exploité et les investissements consentis ces dernières années largement insuffisants. Le rapport Duron remis à la ministre des Transports début 2018, dans le cadre des réflexions sur la loi sur les mobilités (LOM), considère qu'il manque annuellement au moins 100 millions d'euros d'investissements si la France veut redresser une situation qui se traduit déjà par une fragili-

sation du réseau », évalue Gérard Allard, chargé du transport fluvial à France Nature Environnement. Des écluses sont déjà à la limite des normes de sécurité et les interruptions de trafic trop nombreuses. « Des travaux urgents sont à terminer ou à réaliser, l'achèvement de la réparation des écluses de Méricourt et de Vives-Eaux en aval et en amont de la Seine notamment, et la remise en état des berges dégradées par les importantes crues de l'hiver dernier. Pour les entreprises, la fiabilité et la sécurité du réseau sont primordiales », rappelle Christine Morel.

Gérard Allard, de FNE, pointe un autre risque. Il est question, dans le cadre de la LOM de fermer à la navigation les 20 % du réseau fluvial les moins fréquentés. « Cela serait le prélude à d'autres abandons et un vrai gâchis », considère-t-il. Les trafics sur ces réseaux secondaires ne représentent qu'un peu moins de 10 % du trafic fluvial. Mais ils permettent aux territoires d'avoir une solution de transport de substitution à la route et ils « rapatrient » du volume vers les voies à plus grands gabarits. Certains tronçons secondaires sont très utiles, souligne Guillaume Dury, directeur du développement de VNF. C'est le cas notamment du canal de la Marne au Rhin, qui permet le contournement de Strasbourg, désengorgeant l'actuelle autoroute et offrant une solution partielle de substitution au projet de « grand contournement ouest » (CGO) de la ville.

L'abandon progressif du trafic fluvial sur les lignes de moindre gabarit n'est pas sans rappeler celui du « wagon isolé », qui permettait de massifier les flux de fret ferroviaire sur l'ensemble du territoire. Résultat : la part du fret ferroviaire a été réduite de moitié en 20 ans, à moins de 10 % actuellement. Seules subsistent aujourd'hui quelques « autoroutes » ferroviaires rentables, souvent sous-traitées à des opérateurs privés, sur lesquels voyagent les aciers d'ArcelorMittal ou les produits chimiques d'Arkema. « La France est le seul pays d'Europe occidentale où le fret ferroviaire s'est effondré. Il faut éviter qu'il en aille de même pour la voie d'eau, mais, pour cela, l'État doit investir massivement et sur la durée », insiste Gérard Allard.

La comparaison avec nos voisins européens est peu flatteuse : la France transporte huit fois moins de marchandises par voie d'eau que l'Allemagne, six fois moins que les Pays-Bas et s'est fait doubler par la Belgique et la Roumanie — on ne transporte en France que 3 % des marchandises par péniches contre 7 % en moyenne en Europe. Le problème du trafic fluvial est connu : il reste concentré sur les produits pondéreux — matériaux de construction, céréales, charbon, produits pétroliers, minerais, véhi-

cules... — alors que la dynamique commerciale est ailleurs.

« Le trafic de conteneurs présente un potentiel considérable. Presque 10 % des conteneurs qui transitent par Le Havre ou Marseille empruntent déjà la Seine ou le Rhône. Mais il est possible de doubler le trafic de conteneurs si la voie d'eau, plus fiable, mieux organisée, plus compétitive, attire davantage les transporteurs et leurs clients », assure Guillaume Dury. Pour cela, il faut moderniser les méthodes d'exploitation du réseau fluvial en faisant par exemple appel à des solutions d'automatisation et de téléconduite. « Les ports maritimes [qui dépendent également de l'État] ont leur part de responsabilité. Ils ont des progrès à faire car le chargement et le déchargement des péniches n'y sont pas traités de façon optimale », poursuit le responsable de VNF.

La réticence des entreprises vis-à-vis du transport fluvial s'inscrit dans la logique d'un commerce international frénétique, avec l'arrivée en masse en Europe de porte-conteneurs géants en provenance d'Asie. Or cette concurrence impose une rentabilité de plus en plus élevée aux chaînes logistiques, avec comme maîtres-mots « juste à temps » et flexibilité. Une règle qui a imposé le règne du tout camion.

Quelques entreprises ont entrepris de relever le défi du fleuve. C'est le cas de Franprix. L'enseigne de grande distribution fait transiter ses marchandises par barges depuis le port de Bonneuil-sur-Marne, au sud de Paris, jusqu'au quai de la Bourdonnais, au pied de la tour Eiffel, ce qui permet de désengorger les entrées routières de la capitale. Lafuma a lui aussi misé sur la voie d'eau. Le spécialiste des articles de sport et de plein air utilise le Rhône pour acheminer ses produits vers Marseille, d'où ils sont exportés. Mais ces entreprises font figure d'exceptions et en manquant à ses engagements vis-à-vis du transport fluvial, le gouvernement fragilise encore un peu plus un secteur en difficulté.



Services de l'Etat : la réorganisation est à l'œuvre, avec le Préfet à la baguette Le mal-être des personnels s'amplifie !

Jean-Luc CIULKIEWICZ

Des secrétariats généraux communs aux services de l'Etat à l'échelon départemental au 1er janvier 2020

Le périmètre envisagé de leurs compétences porte sur la comptabilité/finances, la gestion immobilière, la communication, la gestion des parcs automobiles, le courrier, les standards, l'accueil, le gardiennage et la sécurité, la médecine de prévention, l'action sociale, les ressources humaines et le juridique.

La secrétaire générale du ministère semble vouloir résister en conservant des gestionnaires de proximité, des services juridiques spécifiques et la communication interne. Obtiendra-t-elle quelque chose face au rouleau compresseur AP 2022 ?

La fusion des programmes budgétaires (333 et 307) en 2019

Les préfets disposent désormais des budgets de fonctionnement des directions départementales interministérielles. A quand leur intégration en Préfecture ?

Le double discours du gouvernement affirme la proximité départementale, côté face, pour démanteler les ministères et renforcer les préfetures, côté pile.

Dès demain quel avenir pour les directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (Dreal) et les directions départementales interministérielles (DDI) ?

Déconcentration des actes de gestion ressources humaines

Sous prétexte de déploiement d'un nouvel outil, et au moment où la Fonction publique remet en cause le rôle des commissions administratives paritaires, l'administration déconcentre un nombre plus important d'actes de gestion des ressources humaines et régionalise la gestion et le recrutement d'agents de catégorie B, dans un premier temps le concours de secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable (SACDD).

Déclaration du ministre de l'Intérieur lors de ses vœux aux préfets le 17 janvier 2019

La réorganisation territoriale de l'État, « ...les arbitrages sont presque tous rendus... ».

La déconcentration, « ...les premières propositions des différents ministères n'ont pas pleinement convaincu nos plus hautes autorités politiques. Chacun d'eux a ainsi été invité à reprendre et approfondir la réflexion... »

Il confirme que « ...il est le ministre de l'Etat dans les territoires... »

Le mal-être des agents s'amplifie, et le Sne-FSU n'a pas manqué d'en informer l'administration !

Le Sne a réalisé en 2018 deux enquêtes, l'une auprès des agents du Commissariat général du développement durable (CGDD) et l'autre auprès des agents de la Direction générale de l'aviation civile (DGAC).

Au CGDD, le taux de réponse a été important et le résultat montre un niveau de défiance extrême vis-à-vis de la direction.

A la DGAC, le nombre de réponses a été faible, mais les témoignages remontés sont forts, notamment de harcèlement et de comportement sexistes.

D'autres exemples montrent la dégradation continue des conditions de vie au travail :

- augmentation significative des visites spontanées constatée par le médecin de prévention en DREAL Pays de la Loire
- « Mur de l'humeur » mis en place à la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France (DRIEE), qui a montré, en seulement quelques mois, le malaise des agents notamment au regard de la fusion projetée avec la Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France (DRIEA).

Mutualisation des Agences de l'Eau

Anahi BARRERA

Suite à une étude finalisée en juin 2018 menée par le cabinet Ernst and Young et pilotée par les directeurs généraux des agences de l'eau et la Direction de l'eau et la biodiversité (DEB) du ministère, le plan de mutualisation des agences de l'eau identifie trente-six chantiers, dont :

- la mutualisation des services informatiques ;
- la création d'un centre de services partagés (CSP) élargi à la paie et à la gestion administrative des ressources humaines, avec une mise en route prévue pour 2020 ;
- la création d'un groupement comptable unique ;
- la mutualisation des redevances : la préparation du PLF 2020 intégrerait le principe d'une gestion mutualisée des redevances canaux, hydroélectricité, stockages et imperméabilisation, avec transfert des dossiers aux agences concernées ;
- projet d'achat mutualisé avec le marché des contrôles fiscaux en 2020 ;
- aides ;
- international ;
- ...

Voyons plus précisément ce qu'il en est pour la mutualisation des services informatiques.

Un projet de service informatique commun (création d'une direction des services informatiques unique – DSI) avance très rapidement sans de réelles concertations et informations des partenaires sociaux.

Le 13 février 2019 la direction a présenté pour la première fois l'état d'avancement de cette réflexion aux organisations syndicales. L'objectif de la direction est de produire un rapport de préfiguration d'un service informatique unique, implanté fin mars à l'agence de l'eau Seine-Normandie pour être opérationnel début 2020.

Les organisations syndicales n'ont jamais eu d'informations sur les raisons ayant conduit à ce scénario. Quels sont les avantages, inconvénients, gains et pertes d'une DSI unique par rapport à l'organisation actuelle ?

Une étude juridique commandée par l'administration et réalisée par le cabinet Lyon Caen est en cours de finalisation, dont l'objectif est de répondre à la question suivante : est-il possible de créer une DSI unique avec une

seule chaîne hiérarchique nationale, tout en conservant le contrat de ses agents avec leur établissement ? Les réflexions en cours semblent pencher vers la nécessité d'un décret donnant compétence nationale à l'agence de l'eau Seine-Normandie en matière d'informatique.

La solution d'une structure supplémentaire nationale a été écartée, et sont étudiés soit la mise à disposition des agents, soit le rattachement (comme il a été fait entre les parcs nationaux et l'Agence française pour la biodiversité), soit la mise en place d'une unité mixte de service. Les directeurs ont donné mandat à l'Agence de l'eau Seine-Normandie pour approfondir le sujet, le présenter au ministère et faire un complément d'étude.

Pour le Sne-FSU, aucune des solutions proposées à ce jour en matière de structure d'accueil n'est acceptable dans l'état actuel de l'analyse des conséquences pour les agents. Les solutions de type « unité mixte de service » et « rattachement » présentent des risques très importants pour les agents, tels que la révision des contrats de travail, les effets sur les conditions de travail (pointages par exemple) et l'action sociale, la remise en question des engagements des directeurs généraux et de la DEB sur l'absence de licenciements et de mobilité forcée, etc.

Le cas des DSI illustre les difficultés d'une mutualisation mal préparée et contestable.

Pour nous, le projet fait peser l'intégralité des risques sur les agents eux-mêmes, alors que ce sont les directeurs généraux qui sont responsables de l'échec des précédents chantiers, et que cette absence de pilotage et d'arbitrage conduit la tutelle à conduire à marche forcée les nouveaux chantiers de mutualisation. Il n'est pas acceptable qu'on impose aux agents de choisir entre à terme une rupture de contrat, une mobilité forcée voire un licenciement, et un changement de métier sur place en supposant que des opportunités existent et que la capacité d'accueil le permette (ce qui est improbable).

Pas de fusion !! Le SNE-FSU est tout particulièrement vigilant pour que les nouveaux dispositifs ne soient pas susceptibles de servir de « tête de pont » aux fusions des services, et donc à terme à une fusion des agences !

En parallèle la direction réfléchit aux mesures d'accompagnement des ressources humaines de ce plan de mutualisation, mais aussi aux restructurations des services liées à la diminution drastique des effectifs dans les agences de l'eau.

Sont ainsi étudiés :

- les dispositifs déjà en place dans les agences (prise en charge de formations, de coaching, accompagnement des projets individuels des agents ...);
- les dispositifs réglementaires existants au ministère mais qui, pour être ouverts aux agences, nécessitent un ou des arrêtés ministériels, comme l'indemnité pour départ volontaire, la majoration des frais de changement de résidence, la prime pour restructuration de service ;
- les dispositifs pouvant résulter d'adaptations du quasi-statut des agents qu'il faudrait négocier avec le ministère ;
- les dispositifs généraux qui n'existent pas actuellement mais qu'il pourrait être souhaitable de mettre en œuvre, par exemple dans le contexte du lancement de la réforme de la Fonction publique.

Dans ce cadre, le Sne-FSU demande :

- pour les six agences, un budget spécifique dédié à la formation, avec une prise en charge des frais de formation à 100 % et des frais annexes (déplacements...), mobilisables pour des formations longues de véritable reconversion professionnelle, y compris en dehors de la sphère publique et en modifiant à la hausse les plafonds déjà existants dans certaines agences ;
- une ouverture des dispositifs d'accompagnement à tous les agents, même s'ils ne sont pas directement concernés par une restructuration ;
- deux commissions consultatives paritaires (CCP) par an dédiées au passage en revue des situations individuelles directement concernées par les mutualisations et restructurations, ce qui permettra en toute transparence de vérifier le respect des engagements pris, notamment l'absence de mobilités géographiques imposées ;
- un vrai service de proximité pour accompagner les agents, ce qui implique un renforcement des services ressources humaines dans les établissements ;
- pour les mobilités externes, une négociation portée par l'agence dans l'intérêt de l'agent, notamment en matière financière ;
- un contrat avec un cabinet de psychologues du travail pouvant intervenir sur une problématique collective ou individuelle, notamment à la demande du Comité hygiène, sécurité et conditions de travail (CHSCT).

Actualités de la Branche AFBiodiversité

Véronique CARACO

Les élections professionnelles de décembre 2018 nous ont permis de progresser en nombre de votes. Cependant le ralliement de Snape-Solidaires à FO ne nous a pas permis de conserver nos deux sièges au conseil d'administration. Nous conservons le même nombre de sièges au comité technique et à la commission consultative paritaire locale, mais la mobilisation des collègues pour nous représenter dans les instances est de plus en plus difficile. Le travail est accompli par un petit groupe de militants de plus en plus sollicités aussi bien professionnellement que syndicalement avec la création de l'OFB.

La branche est inquiète. Le premier conseil de branche a confirmé que le travail de cohésion de l'AFB n'est pas terminé tout comme sa mise en place, alors que l'OFB devrait être opérationnel début 2020. Peu de participation pour ce premier conseil de branche et beaucoup d'interrogations sur le futur.

Il en est de même pour les agents qui s'interrogent quant à leur devenir. Après une première fusion et l'installation encore non aboutie de l'agence, les personnels des services

supports sont à la fois résignés et inquiets. Mais ils ne sont pas les seuls, la réorganisation concernera aussi bien le territoire que les directions métiers.

Les risques psychosociaux sont légions et les sollicitations par nos collègues du Comité hygiène, sécurité et conditions de travail sont nombreuses. Nous participons à toutes les réunions organisées par notre direction générale mais aussi par la préfiguration, ainsi qu'à celles des commissions du développement durable du Parlement pour la construction de l'OFB.

En parallèle la construction de l'AFB se poursuit, le projet d'établissement se met en place tout comme son Contrat d'objectifs et de performance. Nous avons voté contre ce contrat dans les différentes instances ; si l'ambition est bien présente, les moyens sont à l'évidence sous-dimensionnés pour accomplir les missions.

Nous restons et resterons mobilisés avec nos collègues de la branche ONCFS pour accompagner au mieux la création de l'OFB et soutenir les agents dans ce changement.

Actualités de la Branche Milieux et Faune Sauvage

Pascal WANHEM

Suite aux élections de fin 2018, la branche milieux et faune sauvage du Sne-FSU garde sa représentativité en tant que syndicat majoritaire dans les instances de l'ONCFS. Les listes de militants ont été constituées afin de respecter la représentativité entre les statuts, les métiers et la parité homme – femme.

La branche a également veillé à intégrer de nouveaux militants qui seront accompagnés dans cette période de transition par des militants expérimentés. Afin de maintenir notre meilleur niveau d'expertise face à l'administration, ces militants pourront également participer aux différents stages de formation (CHSCT, CAP, CCP, secrétaire de section, etc.) organisés par le syndicat.

Grâce à notre réseau de militants répartis dans les dix sections présentes à l'ONCFS, nous avons pu participer à tous les groupes de travail de l'ONCFS, où il a fallu être réactif en binôme pour veiller à la défense des personnels (réorganisations, quasi-statut et IFS, RIFSEEP, habillement, ARTT ...).

La branche participe également au dialogue social dans les directions de l'établissement (hors DRH et DG qui refusent de mettre en place cette instance pour leurs personnels), et veille activement à la résolution des différents problèmes que

peuvent rencontrer les collègues : réorganisations, versement de la part-variable ou du RIFSEEP, interprétation du règlement ARTT, résidence administrative et familiale, etc.).

Dans le cadre des réflexions sur la création du nouvel établissement « Office français pour la biodiversité », la branche participe à toutes les réunions où l'administration veut bien nous convier. Nous provoquons également des réunions externes avec le préfigurateur et le ministère (cabinet, DEB, DRH, etc.). Au sein du Sne-FSU, nous sommes en contact permanent et travaillons de manière constante avec nos collègues de la branche AFBiodiversité, avec le soutien de l'échelon national.

La branche doit également faire face à plusieurs dossiers de discrimination au sein de l'ONCFS envers des personnels qui avaient donné totale satisfaction dans leur poste, au dire de leurs supérieurs hiérarchiques directs. Ces derniers n'ont même pas été consultés sur la fin de ces contrats (handicapé, femmes enceintes, et détaché). Ces dossiers ont été transmis à la commission d'action juridique (CAJ) du syndicat pour envisager les suites à donner.

La création de l'Office français de la biodiversité à marche forcée !

Véronique CARACO

La réunion de l'Agence française pour la biodiversité et de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage sera effective au 1er janvier 2020.

Le projet de loi, en procédure simplifiée, a été adopté en première lecture à l'Assemblée nationale, le 24 janvier 2019. Il passera au Sénat le 11 avril prochain. Les rapporteur.e.s de la loi sont, pour l'Assemblée, Mme Barbara Pompili et, pour le Sénat, M. Jean-Claude Luche.

Les deux commissions du développement durable ont reçu les organisations syndicales représentatives des deux établissements.

Deux comités de suivi ont déjà eu lieu en leur présence. Après un premier comité d'installation, la prise de contact, lors du second, a été un peu houleuse avec le préfigurateur M. Pierre Dubreuil. Nous avons pu obtenir de sa part une meilleure association des représentants des personnels à la préfiguration. Ainsi des groupes d'échanges réguliers auront lieu avec la Direction de l'eau et de la biodiversité et la Direction des ressources humaines du ministère pour faire avancer les chantiers sociaux. Six comités de suivi sont prévus d'ici décembre 2019.

Les branches milieux et faune sauvage et AFBiodiversité du Sne travaillent de concert à la préparation de ces différentes rencontres.

Nos préalables à la création du nouvel établissement sont :

- la « recatégorisation » de tous les agents techniques de l'environnement dans le corps des techniciens de l'environnement ;
- la requalification de nombreux postes de techniciens de l'environnement en catégorie A ;
- la révision du quasi-statut des contractuels ;
- une note de cadrage veillant à ne pas imposer de mobilité géographique ;
- une déclinaison concertée des missions des deux éta-

blissements ; les missions des services territoriaux ne doivent pas être limitées à la mise en œuvre de la police de l'environnement, même si celle-ci est prépondérante, car les missions d'expertises, de recherche et de connaissance sont autant de missions indispensables au futur établissement.

Nous veillerons à ce que les effets de la réorganisation de l'AFB et de l'ONCFS ne soient pas balayés d'un revers de main, les personnels ayant déjà subi un pré-positionnement qui a conduit un grand nombre d'entre eux vers de nouvelles missions, voire de nouvelles implantations géographiques.

Nous voulons que les moyens humains et financiers soient en adéquation avec les missions et l'ambition qu'on leur donne.

Le budget du futur établissement ne doit pas être l'addition de celui de chaque établissement, et sans reposer uniquement sur le financement des agences de l'eau. Une véritable fiscalité environnementale doit être mise en place.

Une montée en puissance des effectifs est indispensable pour que les agents portent au mieux le nouvel établissement.

Enfin, les établissements rattachés actuellement à l'AFB – les parcs nationaux et l'Etablissement public du Marais poitevin – doivent être associés à la création du nouvel établissement.

Un comité d'action sociale devra mettre en application le suivi de l'action sociale du futur établissement mais aussi celui des établissements rattachés.

Grand débat national : Emmanuel Macron à Gréoux les bains (04) ou la grande dindonnade nationale

Stéphane GARNIER

J'y étais, à Gréoux les bains dans les Alpes de Haute Provence, le jeudi 7 mars.

Quatre cents personnes dans la salle selon la police. Selon les syndicats, si on enlève un tiers de collégiens, les journalistes, les gardes du corps répartis un peu partout, le staff macronien tout sourire (sauf Lecornu et Castaner qui ont dû subir une ablation des zygomates), il ne reste plus que quelques citoyens triés sur le volet et beaucoup d'élus. Et aussi une vingtaine de collègues du Parc naturel régional du Verdon, en tenues colorées. Et nous, les quelques fonctionnaires de l'ONCFS et de l'AFB. Sans droit de parole.

Et oui, nous avons reçu un mail de Guillem Caneva, conseiller au cabinet d'Emmanuelle Wargon, secrétaire d'État auprès de notre ministre d'État, dans lequel il écrit, s'adressant aux directeurs généraux de l'ONCFS et de l'AFB : *"les agents des services départementaux du Var et des Alpes-de-Haute-Provence des deux établissements publics AFB et ONCFS ont été invités à y assister. Il n'est pas prévu qu'ils prennent la parole (comme les autres fonctionnaires) qui assistent."*



Il n'est pas prévu qu'ils prennent la parole (comme les autres fonctionnaires) qui assistent."

Elle est belle la démocratie non ?

Alors pourquoi y aller ? On a bien mangé ! Certes un peu tard. Invité pour 11h00, nous étions convoqués à 9h30. Macron est arrivé à 11h30 pour terminer sa belle journée à 16h40. 5h30 de show sans pause ni repas. Les collégiens ont apprécié, la FSU des Alpes-de-Haute-Provence aussi et elle l'a fait savoir par un communiqué de presse.

Je voulais voir, j'ai vu ! Combien cela coûte ? Très cher mais de toute façon c'est nous qui payons. Je vous invite à aller écouter le billet de Nicole Ferroni sur France-Inter sur le grand débat, pour qu'au moins on en rit un peu ! De ce grand débat électoral euh national !

Alors, l'expression de l'assistance étant étroitement contrôlée, c'est le président de la Fédération de pêche des Alpes-de-Haute-Provence qui a pu intervenir et défendre l'utilisation de l'argent des agences de l'eau pour les milieux aquatiques. Il a par aussi rappelé la nécessité que le futur OFB puisse avoir les moyens de fonctionner correctement (1h01 sur <https://www.youtube.com/watch?v=Rot95yFCcwl>). En réponse, le Président affirme que ce ne sera pas un établissement au rabais et que son financement ne viendra pas des agences de l'eau (1h58). Il réfute le principe de l'eau qui paye l'eau (1h35).

Bref, une magnifique opération de communication macronienne de plus, très coûteux pour les contribuables et qui reflète encore une fois que nous ne sommes rien aux yeux de ce président !

Par ailleurs, la communication présidentielle justifie des méthodes inadmissibles. Dans le plus grand secret et dans la hâte, des élèves de collège sont véritablement « triés » et seront déplacés le lendemain, toujours à Gréoux-les-bains, afin de contribuer à la propagande élyséenne. Les professeurs et les parents d'élèves sont écartés du processus de sélection et de participation.

Pour la FSU et la FCPE, ce procédé est inacceptable. Nos élèves n'ont pas à être utilisés dans le temps scolaire pour servir de faire-valoir à une opération de communication politique éloignée de notre conception républicaine d'un système d'éducation pour tous.



Quelques nouvelles de l'actualité juridique de ces 3 derniers mois

Laurent FAURE

Ce qui change pour les personnels ...

Prestations d'action sociale interministérielle au bénéfice des agents de l'Etat au titre de 2019 : établissements ou groupes d'établissements concernés à titre dérogatoire

L'arrêté du 26 décembre 2018 fixe la liste des établissements ou groupes d'établissements concernés par cette dérogation ainsi que les prestations d'action sociale auxquelles les agents de l'Etat rémunérés sur leur budget peuvent prétendre.

Arrêté du 26 décembre 2018 pris pour l'application de l'article 4-1 du décret n° 2006-21 du 6 janvier 2006 relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'État (JO du 28 décembre 2018, texte n° 72)

Portabilité du compte épargne-temps

Le décret n° 2018-1305 du 27 décembre 2018, pris en application de l'article 3 de l'ordonnance n° 2017-543 du 13 avril 2017 portant diverses mesures relatives à la mobilité dans la fonction publique organise le transfert des droits épargnés par l'agent sur son compte épargne-temps en cas de mobilité entre versants de la fonction publique ou vers le secteur privé.

La portabilité bénéficiera à tous les agents publics, quelle que soit leur position statutaire. Pour rappel, jusqu'à ce jour en effet, ladite portabilité du CET restait limitée aux seules mobilités au sein d'un même versant de la fonction publique.

Par ailleurs, faisant suite au rendez-vous salarial du 18 juin 2018, le nouveau dispositif abaisse de 20 à 15 le nombre de jours inscrits sur le compte épargne temps à partir duquel leur monétisation peut être demandée dans la fonction publique de l'État et de la fonction publique territoriale.

Décret 27 décembre 2018 relatif au compte épargne-temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique

Documents relatifs à la gestion des agents publics pouvant être rendus publics sans faire l'objet d'un processus d'anonymisation

En application de ces dispositions, le décret n° 2018-1117 du 10 décembre 2018 insère ainsi un nouvel article D. 312-1-3

au CRPA qui précise, pour les documents administratifs communicables ou accessibles à toute personne, les catégories de documents pouvant être rendus publics par les administrations sans faire l'objet d'un traitement rendant impossible l'identification des personnes.

Il s'agit des documents nécessaires à l'information du public mentionnés aux 1° et 4° de l'article D. 312-1-3 du CRPA : « la liste des personnes inscrites à un tableau d'avancement ou sur une liste d'aptitude pour l'accès à un échelon, un grade ou un corps ou un cadre d'emplois de la fonction publique » ainsi que les documents « relatifs à l'enseignement et la recherche et notamment les résultats obtenus par les candidats aux examens et concours administratifs. »

Certains documents relatifs à la gestion des agents publics sont ainsi mentionnés.

Article D. 312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration

Publication du décret CITIS

Après une large concertation au cours de l'année 2018, le décret relatif au congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS) a été publié le 23 février 2019.

Il précise, pour les fonctionnaires de la fonction publique de l'État, les conditions d'octroi et de renouvellement du congé pour invalidité temporaire imputable au service en cas d'accident de service, d'accident de trajet ou de maladie professionnelle, ainsi que les conditions dans lesquelles l'autorité administrative assure le suivi du fonctionnaire placé dans ce congé et les obligations auxquelles celui-ci doit se soumettre pour l'octroi et le renouvellement du congé, à peine d'interruption du versement du traitement.

Décret CITIS n° 2019-122 du 21 février 2019

Un peu de jurisprudence ...

Le changement d'affectation d'un agent contractuel reconnu médicalement inapte sur son poste ne constitue pas une mesure de reclassement et est assimilable à une mesure d'ordre intérieur.

Monsieur B, agent contractuel de la région Nord-Pas-de-Calais, a été déclaré médicalement apte à reprendre son travail, suite à plusieurs arrêts maladie, sous réserve d'un chan-

gement d'affectation "dans un environnement professionnel différent" : Monsieur B a donc été affecté dans un autre service de la région mais n'a pas rejoint ses nouvelles fonctions et a demandé son licenciement.

Monsieur B a saisi le Tribunal administratif de Lille d'une demande d'annulation à l'encontre de la décision d'affectation et de la décision implicite de refus de le licencier. Sa requête ayant été rejetée en première instance, il a formé appel devant la Cour administrative d'appel de Douai qui a fait droit à sa demande. La région Hauts-de-France, venant aux droits de la région Nord-Pas-de-Calais, a alors saisi le Conseil d'Etat.

Le Conseil d'État rappelle, en premier lieu, le principe général du droit, applicable également aux agents contractuels de droit public, selon lequel, "lorsqu'il a été médicalement constaté qu'un salarié se trouve, de manière définitive, atteint d'une inaptitude physique à occuper son emploi, il incombe à l'employeur public, avant de pouvoir prononcer son licenciement, de chercher à reclasser l'intéressé, sans pouvoir imposer à celui-ci un reclassement". Il précise toutefois, dans un second temps, que cette obligation de reclassement n'est pas applicable à la situation des salariés qui, pour des raisons médicales, ne pouvant plus occuper leur emploi, se voient réaffectés sur un poste compatible avec leur état de santé.

Par ailleurs, jugeant l'affaire au fond, le Conseil d'Etat précise que "les mesures prises à l'égard d'agents publics qui, compte tenu de leurs effets, ne peuvent être regardées comme leur faisant grief, constituent de simples mesures d'ordre intérieur insusceptibles de recours. Il en va ainsi des mesures qui, tout en modifiant leur affectation ou les tâches qu'ils ont à accomplir, ne portent pas atteinte aux droits et prérogatives qu'ils tiennent de leur statut ou de leur contrat ou à l'exercice de leurs droits et libertés fondamentaux, ni n'emportent de perte de responsabilités ou de rémunération". En l'espèce, la décision de mutation de Monsieur B sur un autre poste, n'ayant entraîné aucune perte de rémunération ni de responsabilité, s'apparente à une mesure d'ordre intérieur et est en conséquence insusceptible de recours.

CE, 7 décembre 2018, n°401812, mentionné aux tables du Recueil Lebon

Un agent public qui refuse le renouvellement d'un CDD a droit aux indemnités chômage

Madame X, agent public contractuel, a été engagée par le CHU de Limoges en contrat d'accompagnement dans l'emploi puis en contrat unique d'insertion. Elle s'est vu proposer le renouvellement de son contrat pour une durée déterminée, ce qu'elle a refusé. Se retrouvant ainsi sans emploi, elle a de-

mandé au CHU de Limoges le bénéfice d'allocations chômage qui, aux termes de l'article L. 5421-3 du code du travail et de l'article 2 du règlement général annexé à la convention du 19 février 2009 relative à l'indemnisation du chômage, sont allouées aux salariés involontairement privés d'emploi. Le CHU de Limoges a rejeté sa demande au motif que l'intéressée avait refusé le renouvellement de son contrat et qu'elle ne fournissait aucun justificatif de recherche active d'emploi.

La Cour d'appel de Limoges confirme la décision du CHU en retenant que l'intéressée ne peut prétendre au paiement des allocations chômage, au motif que la perte de son emploi résulte de son refus de renouvellement du contrat.

Le juge de Cassation juge le motif retenu en appel inopérant en relevant que « le règlement général annexé à la convention du 19 février 2009 relative à l'indemnisation du chômage dispose que sont involontairement privés d'emploi ou assimilés les salariés dont la cessation du contrat de travail résulte de la fin de leur contrat de travail à durée déterminée dont notamment les contrats à objet défini ». En l'espèce, la cessation du contrat de travail de Madame X résulte de la fin de son contrat à durée déterminée (CDD). Par conséquent, elle est en droit de bénéficier de l'allocation chômage des salariés involontairement privés d'emploi, bien qu'elle ait refusé le renouvellement de son CDD.

C. cass., Soc., 16 janvier 2019, n° 17-11.975, publié au Bulletin

Et pour finir, un peu d'environnement ...

La cour administrative d'appel de Marseille refuse de reporter au-delà du 31 décembre 2019 la date butoir de la dérogation aux normes environnementales accordée à la société Altéo, à Gardanne, l'autorisant à rejeter des effluents liquides d'alumine dans les calanques.

CAA Marseille, 25 janvier 2019, Société Altéo Gardanne, n°18MA04096 ;

CAA Marseille, 25 janvier 2019, Société Altéo Gardanne, n°18MA04163 ;

CAA Marseille, 25 janvier 2019, Société Altéo Gardanne, n°18MA04166

La riposte des paysans

de Silvia Pérez-Vitoria, éditions Actes Sud, février 2010, 292 p.

Patrick EVEN

Silvia Pérez-Vitoria, est une économiste, sociologue et documentariste française.

Elle est auteure de documentaires sur les modes de vie des paysans dans divers endroits du monde ainsi que collaboratrice des journaux *l'Ecologiste* et *le Monde diplomatique*.

« Les paysanneries, dans le monde, sont en train de se reconstruire avec de nouvelles visions, mais en s'appuyant sur les fondements qui ont toujours été les leurs... »

Dans un plaidoyer en faveur d'un monde paysan soucieux de la biodiversité et de son rôle social, Silvia Pérez-Vitoria distingue paysannerie et agriculture et se positionne contre l'emprise des pesticides et des engrais chimiques, des monocultures, des OGM et d'une sur-mécanisation de l'agriculture.

Elle analyse la dynamique dans laquelle nous inscrivons l'agriculture industrielle à travers ses impacts sociaux, écologiques et culturels, et conclut que « Les organisations qui contrôlent l'agriculture et l'alimentation ont parasité les territoires, les ressources, les idées, et toujours avec le soutien des Etats. »

A cette « dérive mortifère », la « riposte paysanne » oppose un modèle fondé sur la subsistance et l'autonomie, seules capables, selon l'auteure, de rétablir les équilibres écologiques et sociaux mis à mal par ce développement. « Les propositions que font les paysans vont bien au-delà d'une simple remise en cause du modèle agricole. Il s'agit d'une interrogation globale sur les sociétés dans lesquelles nous vivons. »

Cet ouvrage édité en 2010 est toujours d'actualité.

L'auteure a également écrit l'ouvrage « Manifeste pour un XXI^e siècle paysan », Arles, France, Actes Sud, coll. « Essais », 2015.

L'ouvrage cite de nombreux mouvements alternatifs et mentionne en fin d'ouvrage des références et des sites internet.

www.grain.org (soutien à la lutte des paysans et des mouvements sociaux pour renforcer le contrôle des communautés sur des systèmes alimentaires fondés sur la biodiversité)

<http://farmlandgrab.org> (résistance des peuples face à l'accaparement des terres agricoles).

www.viacampesina.org (défense de l'agriculture paysanne et de la souveraineté alimentaire comme moyen pour promouvoir la justice sociale et la dignité)

www.semencespaysannes.org (mise en réseau des acteurs de la biodiversité cultivée pour favoriser la diffusion des semences paysannes et des savoir-faire associés)

www.navdanya.org (protection et mise en commun des semences et de défense de la diversité biologique et culturelle – en anglais)

www.etcgroup.org (évolutions socio-économiques et écologiques liées aux nouvelles technologies et impact sur la population les plus pauvres et les plus vulnérables dans le monde)

Voir aussi la conférence « l'agroécologie, un outil de transformation sociale » Forum social local du Morbihan (www.FSL56.org) février 2014 :

<https://www.dailymotion.com/video/x1bvlk4>



Office national de la biodiversité :

un établissement public de l'État unique pour l'eau et la biodiversité

Le Sne-FSU le demandait instamment depuis les prémices du projet AFB. Malgré cela, il a fallu en passer par une AFB qui, à peine créée, doit être remise en chantier pour faire naître l'OFB. Les attermoissements des gouvernements face au lobby chasse mettent les agents dans des situations très difficiles, d'autant plus que les délais sont courts comme d'habitude.

Un opérateur public fort, souhaité par tous les acteurs de la biodiversité.

Le 1er janvier 2020 verra la création de l'Office français de la biodiversité (OFB), nouvel opérateur pour protéger et restaurer l'eau et la biodiversité. L'OFB reprendra les missions de l'Agence française pour la biodiversité (AFB) et de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS).

Dans la continuité de la Stratégie nationale pour la biodiversité et du Plan biodiversité, le nouvel établissement répondra à trois enjeux majeurs :

- Simplifier l'organisation par le rapprochement des expertises complémentaires de l'AFB et de l'ONCFS pour une meilleure lisibilité de leurs actions au service d'une seule et même stratégie.

- Coordonner pour renforcer l'efficacité des politiques publiques dans les domaines du climat, de l'eau et de la biodiversité. Le nouvel opérateur renforcera également son ancrage et son maillage territoriaux en développant et en consolidant les partenariats avec les régions en métropole et en outre-mer, ainsi qu'avec les collectivités d'outre-mer. La dynamique de création d'agences régionales de biodiversité sera donc poursuivie.

- Renforcer l'action territoriale pour garantir un partage équilibré des usages et des espaces naturels, le respect des règles de protection de l'environnement et le maintien d'un environnement de qualité. Dans le cadre de la création de l'OFB, les pouvoirs des inspecteurs de l'environnement seront renforcés, afin qu'ils puissent constater plus efficacement les infractions environnementales et qu'elles soient ainsi mieux sanctionnées.



Surveillance, préservation, gestion restauration de la biodiversité terrestre, aquatique et marine, gestion équilibrée et durable de l'eau, concrètement les missions de l'OFB se traduiront par :

- l'appui à la mise en œuvre des politiques de l'eau et de la biodiversité
- la gestion et l'appui à la gestion d'espaces naturels
- la police de l'environnement et la police sanitaire
- la formation et la mobilisation des citoyens et des parties prenantes
- le développement de la connaissance, de la recherche et de l'expertise sur les espèces et les milieux, ainsi que sur la gestion adaptative

En France, et dans de nombreux pays, à l'appel de Greta Thunberg, des dizaines de milliers de jeunes sèchent les cours et sont descendus dans les rues, vendredi 15 mars, pour dénoncer l'inaction des Etats et demander que la lutte contre le dérèglement climatique devienne une priorité politique.



100 000 personnes défilent à Paris

